République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
SAINT DENIS EN MARGERIDE - Commune

Procès verbal

Le vendredi 24 avril 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Vincent CHARDON.

Secrétaire de la séance : Andrée DOMERGUE

Présents : Vincent CHARDON, Andrée DOMERGUE, Serge CORNUT, Nadine TICHIT, Joseph TREBUCHON, François PIERRON, Nicole GOUDET, Frédéric PASCAL
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

- Validation procès verbal de la séance du 10 avril 2026
- Validation CFU 2025 Budget principal
- Affectation du résultat
- Validation Budget primitif 2026 Budget principal
- Validation CFU 2025 Budget Annexe eau et assainissement
- Affectation du résultat
- Validation Budget primitif 2026 Budget Annexe eau et assainissement
- Désignation des représentants Agedi
- Vote des taux d'impositions directes locales
- Vote des subventions aux associations

Questions diverses :

- Récolement archives
- Emprunt de fonctionnement sur le budget de l'eau
- Echéancier de projets
- Chemin à goudronner Courbettes
- Salle des associations
- Réservoir Courbettes

Délibérations du conseil *:*

Délibération sur le compte unique financier - SAINT DENIS EN MARGERIDE 2025 (N° DE_2026_015)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique

(CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	42 328,72	0,00	42 328,72	0,00
Opérations exercice	201 914,94	213 494,45	44 356,81	99 346,40	246 271,75	312 840,85
Total	201 914,94	213 494,45	86 685,53	99 346,40	288 600,47	312 840,85
Résultat de clôture		11 579,51		12 660,87		24 240,38
Restes à réaliser	0,00	0,00	36 001,39	15 354,93	36 001,39	15 354,93
Total cumulé	0,00	11 579,51	36 001,39	28 015,80	36 001,39	39 595,31
Résultat définitif		11 579,51	7 985,59			3 593,92

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le 1er adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le 1er adjoint pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : ajournée

Délibération sur le compte unique financier - SAINT DENIS EN MARGERIDE 2025 (N° DE_2026_015_01)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	42 328,72	0,00	42 328,72	0,00
Opérations exercice	201 914,94	213 494,45	44 356,81	99 346,40	246 271,75	312 840,85
Total	201 914,94	213 494,45	86 685,53	99 346,40	288 600,47	312 840,85
Résultat de clôture		11 579,51		12 660,87		24 240,38
Restes à réaliser	0,00	0,00	36 001,39	15 354,93	36 001,39	15 354,93
Total cumulé	0,00	11 579,51	36 001,39	28 015,80	36 001,39	39 595,31
Résultat définitif		11 579,51	7 985,59			3 593,92

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le 1er adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le 1er adjoint pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SAINT DENIS EN MARGERIDE 2025
(N° DE_2026_016)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	11 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	11 579,51
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	11 579,51
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**11 579,51**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	7 985,59
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	3 593,92
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU DE SAINT DENIS EN MARGERIDE 2025 (N° DE_2026_017_02)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur

la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	4 272,89	0,00	0,00	73 066,62	4 272,89	73 066,62
Opérations exercice	45 507,18	41 635,75	40 785,68	42 003,41	86 292,86	83 639,16
Total	49 780,07	41 635,75	40 785,68	115 070,03	90 565,75	156 705,78
Résultat de clôture	8 144,32			74 284,35		66 140,03
Restes à réaliser	0,00	0,00	9 600,00	2 000,14	9 600,00	2 000,14
Total cumulé	8 144,32	0,00	9 600,00	76 284,49	9 600,00	68 140,17
Résultat définitif	8 144,32			66 684,49		58 540,17

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par la 1ère adjointe vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à la 1ère adjointe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU DE SAINT DENIS EN MARGERIDE 2025 (N° DE_2026_018_01)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	4 272,89
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	3 871,43
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-8 144,32
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**0,00**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**8 144,32**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	8 144,32

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU DE SAINT DENIS EN MARGERIDE 2026 (N° DE_2026_019_01)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU DE SAINT DENIS EN MARGERIDE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU DE SAINT DENIS EN MARGERIDE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 148 672,52

dépenses à la somme de : 148 672,52

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	8 144,32
011	Charges à caractère général	13 299,71
014	Atténuations de produits	3 000
042	Section à section	20 572
66	Charges financières	6 700
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**51 816,03**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	5 685,16
70	Ventes produits fabriqués, prestations	35 000
74	Subventions d'exploitation	9 530,87
75	Autres produits de gestion courante	1 600
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**51 816,03**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	5 685,16
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000
20	Immobilisations incorporelles	12 000,14
23	Immobilisations en cours	54 171,19
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**96 856,49**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	74 284,35
040	Section à section	20 572
13	Subventions d'investissement	2 000,14
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**96 856,49**

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SAINT DENIS EN MARGERIDE 2026 (N° DE_2026_020)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SAINT DENIS EN MARGERIDE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT DENIS EN MARGERIDE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 266 118,31

En dépenses à la somme de : 266 118,31

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	82 860
012	Charges de personnel, frais assimilés	68 615
014	Atténuations de produits	15 317
042	Section à section	7 841
65	Autres charges de gestion courante	34 942,92
66	Charges financières	1 000
67	Charges spécifiques	200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**210 775,92**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 593,92

70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 650
73	Impôts et taxes	2 900
731	Fiscalité locale	69 404
74	Dotations et participations	104 221
75	Autres produits de gestion courante	29 000
76	Produits financiers	7
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**210 775,92**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	11 500
20	Immobilisations incorporelles	3 400
21	Immobilisations corporelles	16 941
23	Immobilisations en cours	23 501,39
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**55 342,39**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	12 660,87
040	Section à section	7 841
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 485,59
13	Subventions d'investissement	15 354,93
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**55 342,39**

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

5.3 Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint Denis en Margeride au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame / Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Nicole GOUDET, conseillère municipale**.
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Vincent CHARDON, Maire**.
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

7.2- Fiscalité locale 2026 (N° DE_2026_022)

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'appliquer les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 que ceux de l'année 2025, à savoir :
- taxe d'habitation : 7.69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 149.51 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Délibération : adoptée

7.1-Subventions aux associations (N° DE_2026_023)

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter des subventions versées aux diverses associations, qui présentent un réel intérêt pour des actions que la commune peut légalement aider, pour un montant global de 2 000.00 € :

AMICALE DES POMPIERS DE SERVERETTE (150,00 €)
AMICALE DES POMPIERS DE SAINT-ALBAN (250,00 €)
ASS. DES ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT-DENIS (250,00 €)
FNACA CANTON DE ST AMANS (100,00 €)
GENERATIONS MOUVEMENT LA YOYETTE (400,00 €)
LA SAINT HUBERT DE SAINT DENIS (300,00 €)
LES AMIS DU FOUR (100,00 €)
LIGUE CONTRE LE CANCER (150,00 €)

Réserve : 300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde ces subventions d'un montant de 2 000.00 €. Cette somme est ventilée et imputée à l'article 65748 du budget communal 2026.

Délibération : adoptée

Vincent CHARDON
Président de séance

Andrée DOMERGUE
Secrétaire de séance